

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 15 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de
convocation :*
09 avril 2024

Mis en ligne :

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : LEJOLIVET Bertrand donne pouvoir à DA CUNHA Manuel, NOULLEZ Sébastien donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, VALLEE Priscilla donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane ;

Monsieur Damien VAN CAUWELLAERT est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 avril 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Monsieur le Maire ouvre la séance et sollicite le retrait des points 7-8 et 16 de l'ordre du jour. Les membres du conseil municipal valident ce retrait à l'unanimité.

Point N° 1**Délibération n°2024-039. Administration générale : Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :
D'APPROUVER** le Procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.

Point N° 2

Délibération n°2024-040. Administration générale : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. et L.214-1 et A.214-1 du C.U.

Objet du marché	Titulaire	Adresse	Date d'effet	Durée	Montant HT	Suivi de la consultation
Gestion de la fourrière animale	SACPA	12, place Gambetta 47700 CASTELJALOUX	1 février 2024	1 an reconductible 3 fois	7 631,18 €	Mairie de Thorigné-Fouillard

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T. et L214-1 et A.214-1 du Code de l'urbanisme.

Point N° 3

Délibération n°2024-041. Aménagement : Renouvellement de la convention avec l'ALEC

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Aménagement Patrimoine Mobilité Accessibilité en date du 11 avril 2024,

L'ALEC présente ici une convention d'adhésion pour la période 2024/2026, la convention précédente 2021-2023 étant arrivée à son terme.

Quelques modifications sont présentées :

- Les jours d'intervention sont transformés en « points », 1 journée équivalant à 10 points. Un nombre de points est accordé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Thorigné-Fouillard disposera ainsi de 215 points.
- Mission socle : suivi des consommations, complété par le renseignement du site OPERAT (consommation des bâtiments concernés par le dispositif éco-énergie tertiaire), et bilan synthétique présentant les éléments majeurs (énergie, eau, CO2) du patrimoine communal.
- Evolutions possibles optionnelles en plus de la mission socle :
 - o Bilan annuel présenté à la commune
 - o Bilan annuel plus complet des consommations et dépenses d'énergie et d'eau.
- Catalogue d'actions liées aux économies d'eau, à l'adaptation au changement climatique et à la mobilité.

La mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé permettra :

- Le suivi des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine public et la restitution sous forme de bilans et tableaux de bord
- L'accompagnement de la commune pour définir les priorités d'actions
- La réalisation d'actions techniques et pédagogiques permettant des économies
- Le contrôle des interventions et leur évaluation
- L'accompagnement à l'obtention d'aides financières.

La convention demande de préciser pour la commune : l'élu référent, l'agent technique, l'agent administratif. Il est aussi demandé mandat pour l'accession aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la commune : gaz naturel, électricité.

Une demande de consentement de la commune est également à préciser concernant la publication des informations de consommations dans l'observatoire de l'ALEC du Pays de Rennes.

Durée de la convention : 3 périodes de 12 mois, effet au 01/01/2024.

Coût : de la cotisation :

- o Adhésion de base à l'ALEC : 0€10/an/hab
- o Cotisation pour bénéficiaire du CEP :
 - o 1€50/an/hab pour les 8000 premiers habitants
 - o + 0€10/an/hab pour le nombre d'habitants au-delà de 8000.
- o

Pour Thorigné-Fouillard, en partant sur une évolution de la population de +1.2% / à 2023 :

- o Adhésion totale annuelle : 12 980€
- o Participation Rennes Métropole : 4 836€ (40% de la part CEP)
- o Reste à charge commune : 8 144€ pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

DE VALIDER les termes de la convention avec l'ALEC,

D'AUTORISER M le Maire à la signer.

Point N° 4

Délibération n°2024-042. Aménagement : Effacement de réseaux avec le SDE 35 – validation de la convention pour la rue Lamennais

Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Aménagement Patrimoine Mobilité Accessibilité en date du 11 avril 2024,

Le SDE 35 présente un APS relatif à un effacement de réseaux rue Lamennais à Thorigné-Fouillard.

Le projet présente :

- Un bon de commande pour les études détaillées : 2 059 €HT pour le réseau BT, 808 €HT pour le réseau d'éclairage public et 1 278 € HT pour le réseau télécom.
 - o Soit un total de 4 145.00 €HT.
- Une estimation des coûts des travaux pour un total de 92 338.90 €HT, avec une participation de la commune de 66 912.51 €HT comprenant des travaux sur le réseau électrique basse tension, le réseau d'éclairage public et sur les infrastructures de télécommunication.

Ces travaux seraient réalisés en 2024 et suivis d'une réfection de la voirie par Rennes Métropole sur l'enveloppe A.

Le plan de formation 2024 est issu des demandes individuelles des agents lors des entretiens professionnels, lesquelles sont étudiées au regard du projet de service et du projet de la collectivité, dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à la formation.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels dans la limite du budget consacré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

DE VALIDER le plan de formation pour l'année 2024 tel que présenté en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Point N° 6

Délibération n°2024-044. Ressources humaines : Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

VU la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

VU la délibération de la commune n°2023-41 du 03/04/2023 autorisant la participation de la collectivité à la consultation organisée par le CDG35 en vue d'obtenir une offre sur une convention de participation dans le cadre d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative pour les agents,

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 21 mars 2024,

VU l'avis de la commission ressources en date du 9 avril 2024,

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TER RITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et

tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,

D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

D'INSCRIRE AU BUDGET les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Point N° 7

Délibération n°2024-045. Finances/Marchés publics : Marché de réhabilitation et d'extension de La Morinais - Avenants

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget 2024,

VU l'avis de la commission ressources en date du 9 avril 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du marché Réhabilitation et extension de La Morinais en salles associatives attribué en 2021 des imprévus conduisent à la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires spécifiquement pour les Lots 07 - 10 – 11,

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires ont été identifiés comme indispensables pour assurer la qualité, la durabilité et la conformité des résultats finaux du projet.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la commande publique, chaque avenant doit être soumis au conseil municipal pour approbation.

Lots et Avenants :

Lot 07 – Serrurerie – Titulaire : Vitré Métal

Montant marché : 68 520.91 €HT.

Montant Avenant n°2 = 4 000 €HT soit une augmentation de +5,84% par rapport au montant du marché pour ce Lot.

Motifs : Déplacement du Totem hors du parvis en béton (à la demande du maître d'ouvrage) ; réalisation d'un portillon métallique (à la demande du maître d'ouvrage).

Montant Avenants précédents cumulés = 3 375 €HT

- Augmentation totale des avenants = 10,76%

Lot 10 – Revêtements de sols – Titulaire : Mariotte

Montant marché : 152 094,87 €HT.

Montant Avenant n°3 = 12 477,02 €HT soit une augmentation de +8,20% par rapport au montant du marché pour ce Lot.

Motif : ajout d'un sol amortissant en dessous du tapis chiffré dans l'offre de base. Il s'agit de rattraper une non-conformité dans la mise en œuvre d'un produit (Rattrapage d'une non-conformité avec une responsabilité partagée entre la maîtrise d'œuvre au niveau de son CCTP et l'entreprise lors de l'établissement de son offre).

Montant Avenants précédents cumulés = 898,69 €HT

- Augmentation totale des avenants = 8,79%

Lot 11 – Peinture – Titulaire : MARGUE

Montant marché : 58 687,11 €HT.

Montant Avenant n°2 = 6 574,87 €HT soit une augmentation de +11,20% par rapport au montant du marché initial pour ce Lot.

Motif : Pose d'un échafaudage pour reprise de peinture du à l'excès d'humidité après le coulage de la chape (à la demande du Maître d'œuvre).

Montant Avenants précédents cumulés = 6 054,89 €HT

- Augmentation totale des avenants = 21,52%

Jean-Michel LE GUENNEC :

Nous allons voter Pour, mais il serait bien de faire un point global sur ce chantier. Pouvez-vous nous confirmer que l'ouverture se fera à la rentrée prochaine ? Nous avons vu que les ateliers ont pris leur place. Qu'en est-il de la salle de musique qui nous paraissait finie et dans laquelle on ne voit toujours aucune activité démarrer à ce jour ? Qu'en est-il des relations avec la maîtrise d'œuvre, car nous avons l'impression qu'il y a quelques soucis ? Nous aimerions savoir quelles sont vos intentions pour l'avenir.

Gaël LEFEUVRE :

Le bâtiment A est le bâtiment le plus moderne et le plus important en taille. Le bâtiment B est utilisé et occupé par l'association des Ateliers artistiques depuis le mois d'octobre. Le bâtiment C pour l'école de musique est actuellement terminé, mais pas encore ouvert au public car l'accès n'est pas achevé.

La livraison de ce chantier a été décalée pour de nombreuses raisons. J'y suis allé la semaine dernière avec Gérard Raoul, Adjoint au patrimoine bâti et nous avons sermonné certaines entreprises et la maîtrise d'œuvre sur les délais. J'ai annoncé à toutes entreprises que le contrat de marché public prévoit des clauses de pénalités sur les retards, plafonnées à 8%. Nous ferons valoir nos droits. Toutes les entreprises qui ont provoqué des retards au fur et à mesure du chantier seront affectées par des pénalités de retard. L'objectif est de prévoir un passage de la commission de sécurité au mois de juin pour que je puisse signer l'arrêté d'ouverture en juillet et que les trois bâtiments soient entièrement ouverts au public en septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

DE VALIDER les avenants pour les lots 7 – 10 – 11 comme présenté ci-dessus.

Point N° 8**Délibération n°2024-046. Vie associative : Mandat spécial aux élus à l'occasion du déplacement pour le jumelage avec Lusk Irlande**

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et R 2123-22-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Les élus peuvent être appelés à représenter la Commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt de la Commune. Ces missions doivent alors faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal, à des élu(e)s nommément désigné(e)s.

En effet, en application des articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de repas, de nuitée et de transport, et des frais de visa électronique inhérents à ce déplacement, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées. Dans la dynamique des liens entre Thorigné-Fouillard et ses villes partenaires, une délégation Thoréfoléenne a été invitée à se rendre à Lusk, du 02 au 06 mai 2024, le déplacement des élus coïncidant avec celui de *l'association Lusk Irlande*.

Actions :

- Cérémonie officielle
- Rencontre du Représentant du Comté
- Temps d'échanges pour conforter les relations de jumelage entre les 2 communes.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Il est proposé d'autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées ci-dessous et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

DE DONNER mandat spécial à Gaël LEFEUVRE, Maire de THORIGNE-FOUILLARD, Aude Mahéo, Adjointe au Maire dans le cadre d'un déplacement à Lusk, en Irlande, du 02 mai au 06 mai 2024 dans le cadre de la visite du Comité Jumelage Lusk Irlande ;

D'AUTORISER le remboursement aux élus susmentionnés des frais inhérents à cette mission, aux frais réels engagés et sur présentation des justificatifs de dépenses.

Point N° 9

Délibération n°2024-047. Urbanisme : Désaffectation /déclassement parcelle Judéaux

Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission urbanisme en date du 9 avril 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre du protocole à intervenir pour régulariser le jugement du 10 décembre 2004, et de l'échange foncier qu'il comprend, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement partiel de la parcelle BH 443 dont 705 m² situés derrière le talus formant la limite naturelle avec le périmètre de la ZAC de la Vigne ne relèvent pas d'un usage public.

Dans le cadre de la procédure, la Police Municipale a constaté le 12 avril 2024 que cet espace n'est pas utilisé.

Gaël LEFEUVRE présente les plans :

La commune va récupérer le talus planté de chênes d'une surface d'environ 1000m² et va céder 705m².

Les délibérations 2024-047 et 2024-048 ont pour objet de clôturer la ZAC de la Vigne par le sud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

DE CONSTATER la désaffectation du terrain à être cadastré pour une superficie d'environ 705 m² en détachement partiel de la parcelle aujourd'hui cadastrée BH 443;

DE PRONONCER le déclassement du domaine public;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point N° 10

Délibération n°2024-048. Urbanisme : Zac de la Vigne/protocole transactionnel et échange foncier - validation

Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission urbanisme en date du 12 mars 2024,

CONSIDERANT que lors de la création de la ZAC de La Vigne, des terrains détenus par la famille JUDEAUX ou les consorts JUDEAUX ont été expropriés le 17 mai 2005 par voie d'ordonnance d'expropriation.

L'ordonnance d'expropriation imposait à la commune de délimiter les terrains de la ZAC avec les terrains JUDEAUX par une clôture.

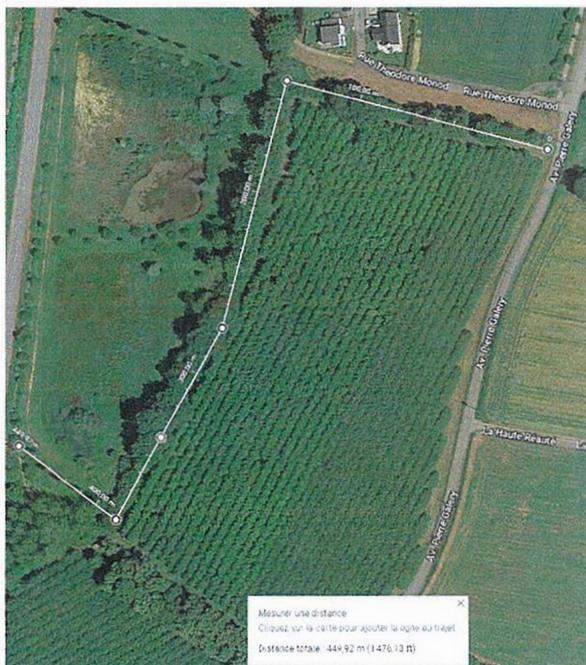
Extrait du jugement 10 décembre 2004 :

La Commune de THORIGNE-FOUILLARD s'engage également à:

- réaliser à ses frais une clôture grillagée d'une hauteur maximale de 2 mètres en limite des parcelles expropriées à l'extrémité sud du périmètre de la ZAC de la Vigne, plus précisément, en

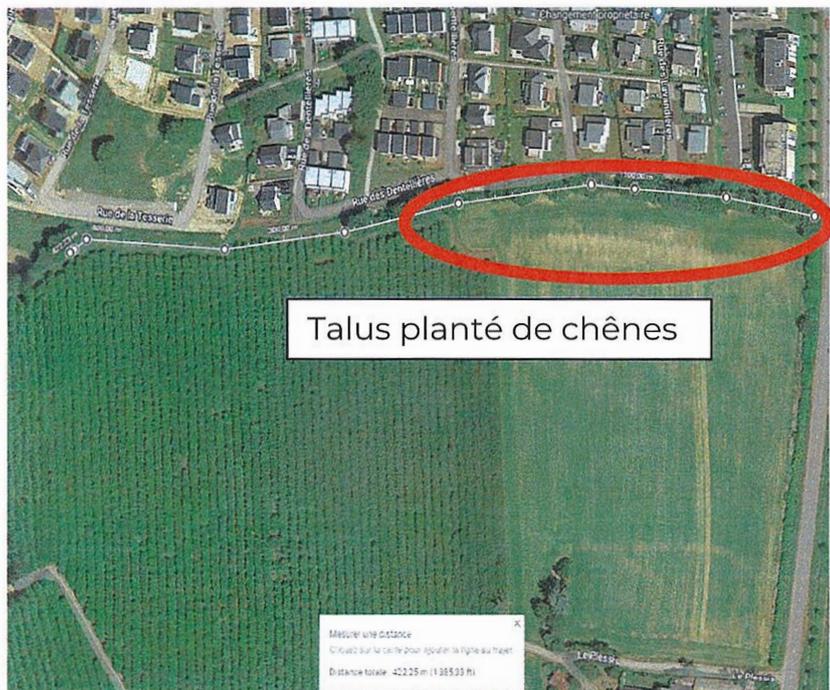
limite séparative des parcelles cadastrées à l'est Section 3H n°30 et BH n°32, au sud 3H n°30 et 3H n°33 et au nord du verger BH n°32 et BH n°31 (site de la REAUTE)

Afin de régulariser le jugement et effectuer la clôture sur les parcelles proches de la REAUTE (tranche 4 en cours de travaux), M. Hubert JUDEAUX a sollicité la commune pour ériger la clôture uniquement au sud de la REAUTE et au sud de la tranche 2 et 3.



Clôture indiquée au jugement de 2004

Clôture sollicitée par M. Hubert JUDEAUX



Afin d'avoir un entretien convenable de ces espaces verts et des interventions dans des conditions favorables pour les agents des services techniques, il a été proposé à M. JUDEAUX d'implanter la clôture à 50/60cm par rapport au bas du talus planté ou paysagé, pour permettre le passage d'une tondeuse / débroussailluse.

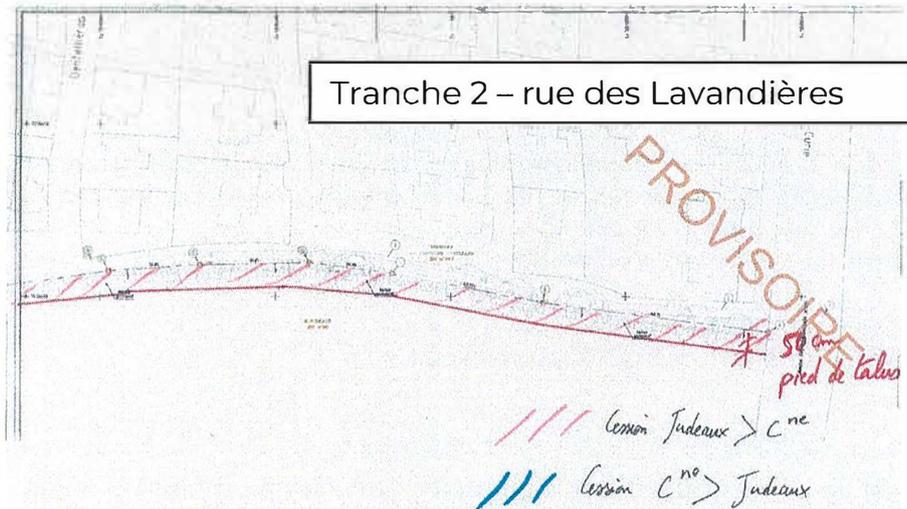
Seulement, le talus planté de chênes, au droit de la tranche 2 de la ZAC, appartient à M. Hubert JUDEAUX.

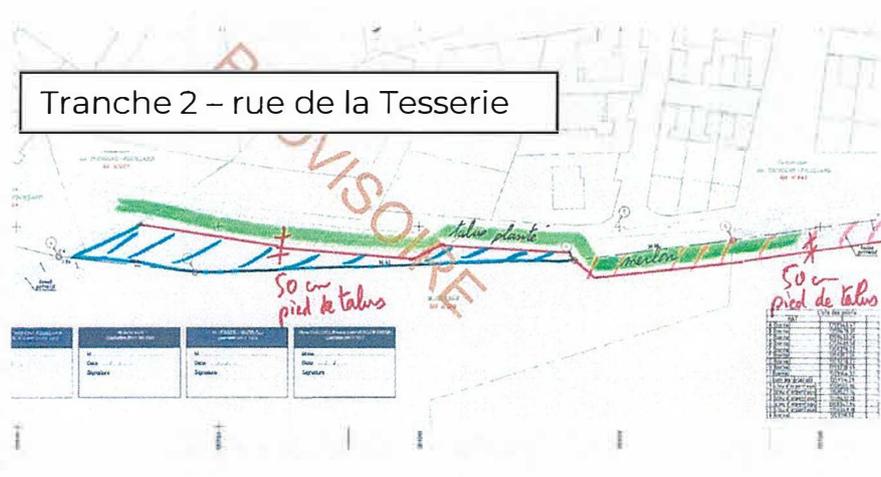
M. JUDEAUX a proposé un échange foncier avec la commune sur les points suivants :

- **M. JUDEAUX**
 - o Cède, à titre gratuit, le talus planté de chênes (contenance +/- 1000m²)
- **La commune**
 - o Cède le foncier communal situé derrière le talus planté de la ZAC tranche 3 (+/- 600m²)
 - o Prend à sa charge le bornage et le découpage parcellaire
 - o Indemnise M. JUDEAUX pour les chênes existants (38 000€)
 - o Pose la clôture selon l'adaptation du jugement demandé par M. JUDEAUX
 - o Prend en charge les frais de notaire pour l'échange foncier

Un protocole transactionnel sera rédigé afin de régulariser cette implantation de clôture vis-à-vis du jugement.

Plan synthétique du découpage parcellaire envisagé :





La dépense de la clôture, hauteur 1.53m, s'élève à environ 23 500€HT sur le budget de la ZAC. Une consultation sera effectuée avant commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et faire exécuter le protocole transactionnel ;
- DE DESIGNER** Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour les formalités liées aux actes à passer en la forme authentique.

Point N° 11

Délibération n°2024-049. Urbanisme : Zac de la Vigne – attribution des lots libres

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU la délibération n°11-2022 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 approuvant les critères de commercialisation et prix de vente des lots libres de constructeurs pour des maisons individuelles de la Phase 4 « La Réauté » de la ZAC de la Vigne,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 9 avril 2024,

- CONSIDERANT** les 6 parcelles à vendre,
- CONSIDERANT** les 14 dossiers de candidature reçus,

RAPPEL :

Critère 1 (9 lots) :

- locataire(s) de la commune depuis au moins 1 an avec au moins un enfant de moins de 5 ans ou couple sans enfant de moins de 40 ans (pour les 2 adultes) et éligibles(s) au Prêt à Taux Zéro (PTZ) et/ou au Prêt d'Accession Sociale (PAS)
- et le travail est situé pour au moins l'un des 2 adultes à Cesson-Sévigné, Betton, Liffré, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Chantepie, Rennes ou Thorigné-Fouillard ;
- participer activement à la vie associative communale.

Critère 2 (5 lots) :

- locataires sur Rennes Métropole depuis au moins 1 an avec au moins un enfant de moins de 5 ans ou couple sans enfant de moins de 40 ans (pour les 2 adultes) et éligibles(s) au Prêt à Taux Zéro (PTZ) et/ou au Prêt d'Accession Sociale (PAS)
- et le travail est situé pour au moins l'un des 2 adultes à Cesson-Sévigné, Betton, Liffré, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Chantepie, Rennes ou Thorigné-Fouillard ;
- participer activement à la vie associative communale.

Critère 3 (3 lots) :

- propriétaire d'un appartement sur la commune depuis au moins 1 an, dont la surface n'est plus adaptée à la composition de la famille car elle ne permet pas d'accueillir les futurs enfants
- et participer activement à la vie associative communale.

Outre les conditions d'exclusion ou de reclassement dans le Critère 3 pour les candidats déjà propriétaires, afin de procéder au classement des candidats, il a été retenu le barème de notation suivant:

Pour le Critère 1 :

- localisation du lieu de travail: 2 points pour chaque membre du couple si "Oui";
- enfant de moins de 5 ans OU couple de moins de 40 ans pour les deux: 5 points, + 5 points par autre enfant de moins de 5 ans, + 1 point par enfant de 10 ans ou moins;
- responsabilités associatives: 2 points si "Oui".

Pour le Critère 2 :

- localisation du lieu de travail: 2 points pour chaque membre du couple si "Oui";
- lieu de résidence à Thorigné-Fouillard: + 10 points;
- enfant ce moins de 5 ans OU couple de moins de 40 ans pour les deux: 5 points, + 5 points par autre enfant de moins de 5 ans, + 1 point par enfant de 10 ans ou moins;
- responsabilités associatives: 2 points si "Oui".

Pour le Critère 3:

- localisation du lieu de travail: 2 points pour chaque membre du couple si "Oui";
- lieu de résidence à Thorigné-Fouillard: 7 points;
- enfant de moins de 5 ans OU couple de moins de 40 ans pour les deux: 5 points, + 5 points par autre enfant de moins de 5 ans, + 1 point par enfant de 10 ans ou moins;
- responsabilités associatives: 2 points si "Oui".

Les tableaux de classement anonymes dans chacun des critères sont joints à la délibération. En cas d'ex-aequo, il a été retenu la date de réception du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

D'APPROUVER le barème de notation énoncé ci-dessus,

D'APPROUVER la cession des terrains suivant l'ordre établi par le classement des candidats en application de ce barème pour chaque critère et sous réserve de la véracité des informations fournies par les candidats,

DE DIRE qu'en cas de défaillance, le candidat suivant dans l'ordre du classement sera sollicité pour l'attribution,

DE DIRE que chaque cession fera l'objet d'une délibération nominative pour l'attribution et la réitération de l'acte authentique ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les compromis de vente,

DE DESIGNER Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour la rédaction des actes.

Point N° 12

Délibération n°2024-050. Urbanisme : 25, rue nationale – convention de mise en réserve avec Rennes Métropole - avenant 1

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 9 avril 2024,

Rennes Métropole est propriétaire depuis 2020 de la propriété cadastrée AK 124 sise 25 rue Nationale qui doit être cédée prochainement au Groupe PIERREVAL suivant consultation restreinte de promoteurs organisée en 2023.

Jusqu'à-là, la gestion du bien était communale. Il est proposé que celle-ci soit dorénavant métropolitaine. C'est l'objet de cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec Rennes Métropole afin que la gestion du bien soit métropolitaine,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte ou document s'y rapportant, y compris les avenants.

Point N° 13

Délibération n°2024-051. Urbanisme : 4, rue Beaumanoir – convention de mise en réserve avec Rennes Métropole

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 9 avril 2024,

L'acquisition et le portage foncier de la parcelle cadastrée AR n°498 pour 336 m² et située 4 rue Beaumanoir par Rennes Métropole s'inscrit dans l'action de réserve foncière de la commune sur les secteurs de renouvellement urbain identifiés et prochainement intégrés au périmètre de la ZAC Multi-sites.

En effet cette parcelle est située dans le périmètre d'études préalables de la ZAC Multi-sites défini à la délibération du Conseil municipal n°40-2022 en date du 9 mai 2022 et pour lequel un sursis à statuer a été instauré par délibération du Conseil municipal n°78-2022 en date du 27 juin 2022.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- acquisition au prix de 380 000 euros HT hors frais ;
- durée de la convention : 5 ans ;
- contribution annuelle : 50% du taux fixe à 5 ans. Au 1^{er} janvier 2023, le taux est de 3,80% soit un montant de 7 220 euros. Le remboursement annuel des impôts fonciers, l'assurance et les éventuels travaux incomberont à la commune.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Nous sommes d'accord qu'il s'agit d'une régularisation car l'acquisition date de 2022. Nous nous étonnons d'apprendre que la convention se fait aussi tardivement.

Gaël LEFEUVRE :

C'est effectivement ce que nous avons vu en commission la semaine dernière.

Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide :**

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec Rennes Métropole,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte ou document s'y rapportant, y compris les avenants.

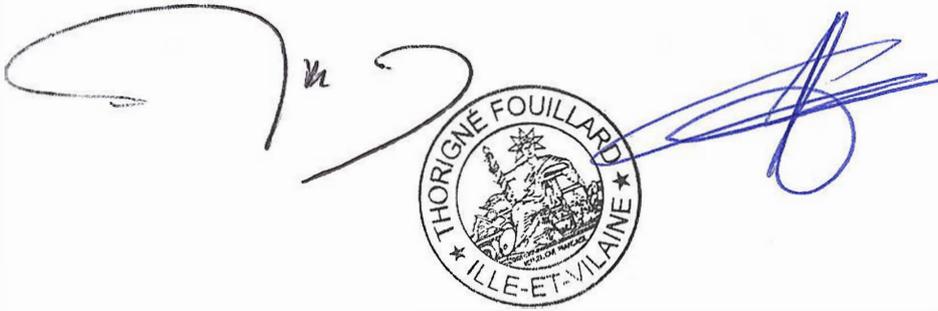
Gaël LEFEUVRE :

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 3 juin 2024.

La séance est levée à 21h14.

Le Secrétaire de séance,
Damien VAN CAUWELAERT

Le Maire,
Gaël LEFEUVRE



The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Damien Van Cauwelaert, and the signature on the right is for Gaël Lefeuvre. Between the two signatures is the official seal of the Municipality of Thorigné-Fouillard, Ille-et-Vilaine. The seal is circular and contains the text 'THORIGNÉ FOUILLARD' at the top and 'ILLE-ET-VILAINE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a sun and a figure.